

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 13 mars 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bélangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°11/15 – 03/2025

Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu les délibérations du 21 décembre 2023 puis du 11 avril 2024 relatives à la cession à l'euro symbolique au profit de Partenord Habitat de la parcelle C n°1677 ;

Considérant qu'il convient de procéder au retrait des délibérations n°129/131-12/2023 du 21 décembre 2023 et n°76/76-04/2024 du 11 avril 2024 car il s'avère que la parcelle cédée soit la parcelle C n°1677 n'est pas celle souhaitée par Partenord Habitat ;

Considérant que Partenord Habitat souhaite acquérir la parcelle C n°1675 d'une contenance de 354 m², rue Saint Vincent de Paul en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation et d'amélioration des biens ;

Considérant que ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Aussi, le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession.

Objet : Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2025

Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le retrait des délibérations n°129/131 et n°76/76 prises lors des Conseils municipaux du 21 décembre 2023 et du 11 avril 2024 ;
- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain bâti situé rue Saint Vincent de Paul sur la parcelle cadastrée section C n°1675 ;
- **de consulter** les services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le 20 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

